



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor



BRÈVES ÉCONOMIQUES

DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 17 – 18 Juin 2021

Faits marquants

Prolongation de l'accord fiscal franco-suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers en télétravail

: La France et la Suisse ont prolongé l'accord amiable provisoire du 13 mai 2020 concernant l'imposition des travailleurs frontaliers exerçant en télétravail dans le contexte de la crise du Covid-19. Grâce à cet accord, les jours où les frontaliers sont amenés à effectuer leur travail à domicile en raison de mesures prises pour lutter contre la pandémie ne modifient pas le régime d'imposition. L'accord restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021. Pour mémoire, un accord du même type avait été conclu le 13 août 2020 concernant les cotisations sociales. L'accord sur les cotisations sociales restera également en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 18/06	Var. vs 11/06
EUR/CHF	1,0929	+0,36%
USD/CHF	0,9185	+2,7%
SMI	12 033,61	+2%
Taux 10a	-0,19	-1pb

Covid-19

Situation sanitaire, le 18 juin à 13h :

	Cas confirmés source OFSP	Décès source OFSP
Vendredi 18 juin	701 627	10 324
Jeudi 17 juin	701 454	10 322
Mercredi 16 juin	701 260	10 315
Mardi 15 juin	700 978	10 309

Campagne de vaccination : Au 18 juin 2021, plus de 25% de la population suisse est entièrement vaccinée (deux doses administrées) et environ 41% de la population a reçu au moins une dose.

Vaccins : Le Conseil fédéral a prolongé à 12 mois la durée d'efficacité officiellement approuvée par les autorités nationales des vaccins autorisés en Suisse (Pfizer/BioNTech et Moderna), contre 6 mois auparavant. Le certificat Covid sera donc valable pour une période de 12 mois pour les personnes vaccinées.

Interopérabilité des certificats Covid suisse et européen : Le 11 juin 2021, la Suisse a annoncé reconnaître le certificat Covid des Etats-membres de l'Union européenne (UE). Les certificats des Etats-membres de l'UE pourront être utilisés lors d'une entrée en Suisse dans les conditions suivantes : i/ ils pourront être utilisés comme preuve d'une vaccination, d'une infection antérieure ou d'un résultat de test négatif; ii/ les personnes concernées

par les catégories précitées seront exemptées de quarantaine ; iii/ un test sera obligatoire seulement pour les personnes non vaccinées ou non déjà guéries de la maladie.

Mesures de soutien à l'activité économique : Le Parlement suisse a modifié plusieurs dispositions de la loi Covid-19. (i) Le calcul de l'indemnité en cas de chômage partiel pour les bas salaires a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Il permet aux personnes touchant moins de 3 470 CHF par mois à temps plein d'obtenir une indemnité complète ; (ii) Les indépendants pourront bénéficier des allocations pour perte de gain (APG) jusqu'au 31 décembre 2021. Pour mémoire, ils doivent justifier une perte de chiffre d'affaires mensuelle de 30% par rapport à la moyenne mensuelle de 2015 à 2019 pour obtenir des APG ; (iii) Le plafond de 115 M CHF pour les contributions à fonds perdu aux clubs sportifs professionnels et semi-professionnels a été supprimé.

Soutien aux médias : Le Parlement suisse a approuvé des mesures d'aide aux médias qui prévoient un soutien de 178 M CHF pour la presse écrite et les médias en ligne. Elles comprendront notamment un rabais sur la distribution postale des quotidiens et magazines de 50 M CHF, un rabais de 40 M CHF pour la distribution matinale de quotidiens, hebdomadaires et journaux dominicaux en abonnement et une aide de 30 M CHF pour les médias en ligne. Ces aides devraient être réparties sur une durée de sept ans.

Soutien aux indépendants : Le Conseil fédéral a décidé d'adapter l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec la Covid-19 à partir du 1^{er} juillet 2021. (i) Les montants des allocations pour perte de gain (APG) pourront être calculés sur le revenu selon la taxation fiscale de 2019 au lieu du revenu soumis à l'AVS en 2019, si ce calcul est plus avantageux pour l'assuré ; (ii) Les demandes de prestations pourront être déposés jusqu'au 31 mars 2022.

Soutien aux entreprises : Le 18 juin, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance Covid-19 liée aux mesures de soutien aux entreprises en difficulté. (i) Le plafond des contributions à fonds perdu pour les petites entreprises (chiffres d'affaires annuel de 5 M CHF au maximum), dont le chiffre d'affaires a reculé de plus de 70% par rapport au chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019, passe de 20 à 30% du chiffre d'affaires annuel et à 1,5 M CHF au maximum (au lieu de 1 M CHF). Cette mesure devrait coûter 500 M CHF à la Confédération ; (ii) Le Conseil fédéral versera une première tranche de 300 M CHF aux cantons, afin qu'ils puissent tenir compte des besoins particuliers des entreprises en difficulté sur son territoire. Pour ces contributions supplémentaires, la Confédération a prévu une réserve de 1 Md CHF.

Programme Covax : Les autorités vénézuéliennes ont dénoncé le blocage par la banque suisse UBS du transfert de plus de 10 M USD pour l'achat de vaccins dans le cadre du programme Covax. Selon UBS, les opérations bancaires vénézuéliennes restent « sous enquête ». Pour mémoire, l'initiative Covax a été créée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin d'assurer un accès équitable à la vaccination contre la Covid-19.

Economie

Inflation : L'indice des prix à la production et à l'importation a connu une hausse de 0,8% au mois de mai en glissement annuel.

Produit intérieur brut (PIB) : Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) revoit ses prévisions de croissance à la hausse, anticipant une augmentation du PIB corrigé des événements sportifs de l'ordre de 3,6% en 2021 (contre une prévision de +3% en mars).

Commerce extérieur : En juin 2021, les exportations de biens suisses ont augmenté de 3,5% en glissement mensuel, atteignant 20,8 Mds CHF au total (soit 3% du PIB). Les importations de biens suisses ont reculé de 1,6% en glissement mensuel, pour un total de 16,5 Mds CHF (soit 2,3% du PIB).

Finances publiques : Selon l'Administration fédérale des finances (AFF), la Confédération devrait reverser environ 5,3 Mds CHF de paiements compensatoires (+ 2% en glissement annuel) aux cantons en 2022 (soit 0,7%

du PIB suisse). Ces paiements compensatoires visent à équilibrer les ressources financières entre la Confédération et les cantons.

Marché du travail : Entrée en vigueur en 2018, l'obligation d'annonce des postes vacants oblige certains employeurs suisses à réserver les offres d'emploi aux établissements publics suisses en charge de l'emploi pendant 5 jours, afin de favoriser les résidents suisses. Les offres d'emploi concernées sont celles des secteurs avec un taux de chômage national supérieur à 5%. À compter du 1er octobre 2021, le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) pourra instaurer, sur demande des cantons, une obligation cantonale d'annonce des postes vacants pour certaines professions. Les secteurs éligibles seront ceux où le taux de chômage cantonal est supérieur à 5%.

Politique monétaire : Dans son examen de la situation économique et monétaire publié le 17 juin, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé poursuivre sa politique monétaire expansionniste afin d'assurer la stabilité des prix et continuer à soutenir la reprise de l'économie suisse face aux implications de la pandémie de Covid-19. Elle maintient à -0,75% son taux directeur et le taux d'intérêt négatif appliqué aux avoirs à vue. La BNS indique également qu'elle « reste disposée à intervenir au besoin sur le marché des changes ». Les prévisions d'inflation ont été revues légèrement à la hausse et s'établissent à 0,4% pour 2021 et 0,6% pour 2022 et 2023.

Secteur financier

Loi blockchain : Le Conseil fédéral a fixé au 1er août 2021 l'entrée en vigueur complète de la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (TRD). Les dispositions nouvellement entrées en vigueur prévoient notamment l'instauration d'une licence permettant l'utilisation de système de négociation fondés sur la TRD pour les valeurs mobilières, qui sera accessible aux intermédiaires financiers, aux entreprises et aux particuliers. Une disposition renforcera également la sécurité juridique en prévoyant la préservation des cryptoactifs en cas de faillite de l'entreprise qui en a la garde. Pour mémoire, plusieurs dispositions de la loi TRD étaient entrées en vigueur le 1er février 2021. Cette loi vise à améliorer les conditions applicables aux entreprises utilisant la blockchain et la TRD en Suisse.

Place financière de Genève : Dans son rapport annuel pour l'année 2020, la Fondation Genève Place Financière, l'association professionnelle du secteur financier genevois, indique que celui-ci génère 35.600 emplois et contribue à hauteur de 13% du PIB genevois.

Secteurs non financiers

Transport aérien : Le groupe Swiss va procéder à 550 licenciements d'ici la fin de l'année 2021. Ces mesures doivent permettre à la compagnie aérienne suisse, filiale de l'allemand Lufthansa, d'économiser 0,5 Md CHF par an.

Commerce : En 2020, le chiffre d'affaires des centres commerciaux en Suisse a reculé d'environ 1 Mds CHF, soit environ 6% en glissement annuel.

Hôtellerie-restauration : En 2020, la parahôtellerie a enregistré un recul de 11,3% de son chiffre d'affaires en glissement annuel.

Agenda parlementaire

Energie : Le Conseil fédéral a transmis au Parlement sa proposition de loi pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Dans le cadre de la sortie du nucléaire d'ici 2050, la loi doit sécuriser l'approvisionnement en énergie de la Suisse par l'augmentation de la production d'énergie renouvelable nationale. À cette fin, la loi prévoit 4 mesures principales, dont le financement sera essentiellement

assuré par un surcoût de la facture des consommateurs d'énergie : 1/ une hausse des subventions publiques allouées aux projets de stockage des énergies renouvelables ; 2/ l'obligation pour les exploitants de centrales énergétiques de constituer des réserves énergétiques ; 3/ la prolongation des subventions publiques temporaires pour le financement de projets prévoyant le renforcement de la production d'électricité ; 4/ l'ouverture complète du marché de l'électricité, soit la possibilité pour tout consommateur de choisir librement son fournisseur (aujourd'hui réservée aux consommateurs avec une consommation annuelle d'au moins 100 MWh), afin de faciliter un accès au marché pour les petits producteurs d'énergies renouvelables.

Votation populaire : Le 13 juin 2021, la population suisse s'est exprimé en faveur de la loi Covid-19 (60% de oui) mais a rejeté la loi sur le CO2 ainsi que les initiatives populaires « Eau propre » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » (respectivement 51,5%, 60% et 60% de non). Pour mémoire, la loi Covid-19 sert de base légale aux mesures prises par le Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie, dont les aides financières comme le chômage partiel et le certificat Covid. Par ailleurs, la loi sur le CO2 devait introduire plusieurs dispositifs normatifs et fiscaux afin d'atteindre d'ici 2030 une réduction de 50% des émissions de CO2 en Suisse par rapport à 1990.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international



Responsable de la publication : Christian GIANELLA
Rédacteurs : Mathilde HEITZ, Antoine BOCOgnANO, Yann RIEGEL

Pour s'abonner : berne@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.